TISANNE DU SEL POLYCHRESTE,

PAR

ANNIBAL RAZOUX,
Maître Apoticaire de Beziers.

LES grands effets que Monſieur Seignette, Maître Apoticaire de la Rochelle promet de ſon Sel Polychreſte, dans les écrits qu'il a publiez, pour en faire connoître les proprietez & la maniere de s'en ſervir, m'ayant engagé dans de grands & longs travaux pour en rechercher la veritable preparation; j'ay été aſſez heureux pour la decouvrir. C'eſt de quoi perſonne n'aura jamais lieu de douter, puiſque mon Sel Polychreſte a la même blancheur & le même goût; & produit les mêmes effets que celui de Monſieur Seignette.

Et comme je n'ay eu d'autre deſſein dans la recherche de ce Sel tres-different du Sel Polychreſte ordinaire, que d'en rendre l'uſage commun & familier au Public; j'ay bien voulu donner icy une maniere de s'en ſervir trés-commode & trés-aiſée, & même en fixer le prix à douze ſols l'once, afin que tout le monde puiſſe en uſer dans les cas où il pourra convenir.

Pour cet effet on prendra une dragme de bon Sené du Levant, demi once de ſucre & la raclure de l'écorce jaune

de la moitié d'une Limone de moyenne grosseur, ou si l'on veut quelques tranches de cette même Limone, que l'on mettra dans un pot ou quelqu'autre vaisseau avec deux bons pleins verres d'eau de Fontaine ou de Riviere, & on les laissera infuser à froid durant toute la nuit ; le lendemain matin, aprés avoir passé la liqueur à travers un linge sans rien presser, on y fera fondre en remuant avec une cuillier demi once de Sel Polychreste, que l'on prendra le matin à jeun en deux prises, donnant un quart d'heure d'intervalle de l'une à l'autre, & deux heures aprés la derniere prise un boüillon de viande.

Mais ceux qui seront fort difficiles à purger, pourront mettre un paquet entier de Sel Polychreste qui pese une once poids de Table & qui ne fait que six Dragmes poids de Marc.

Cette Tisanne de Sel Polychreste peut convenir à toutes sortes de personnes, depuis l'âge de douze à quinze ans au dessus, du quel âge au dessous, on diminuera le Sel Polychreste & l'eau à proportion.

Elle purge merveilleusement bien, doucement & sans tranchées, toutes les mauvaises humeurs du corps, & particulierement la bile qu'elle adoucit, & qu'elle évacuë sans violence.

Cette Tisanne est trés-propre pour corriger les mauvais levains de l'estomach, d'où naissent une infinité de maladies, & pour purger les humeurs superfluës & tenaces qui croupissent dans les visceres où se forment les obstructions.

C'est pourquoi elle reüssit trés-bien dans les pâles couleurs, dans les hydropisies, dans la paralysie, dans le rumatisme, dans la goutte, dans la jaunisse, dans les fievres intermittentes, & dans les affections histeriques, si on la prend quelque fois consecutivement, ou de deux jours l'un.

Et comme il est toûjours necessaire de se purger aprés avoir pris les eaux minerales, ceux qui prendront cette

Tisanne le lendemain de la derniere prise en seront trés - satisfaits.

Mais ceux qui voudront absolument se purger le dernier jour des eaux, feront fondre dans la derniere prise de l'eau minerale un paquet de Sel Polychreste.

On peut aussi se servir de Sel Polychreste avec toute seureté devant ou durant l'usage desdites eaux minerales, pour les faire passer plus facilement en y faisant fondre la moitié d'un paquet dudit Sel.

Ce Sel Polychreste peut aussi servir de vehicule dans les aposemens apertifs, en en mettant une ou deux Dragmes à chaque prise, pour inciser les humeurs glaireuses & bourbeuses qui s'arrêtent dans les glandes & aider à la purification du sang.

Et c'est pour cette raison qu'on peut le donner dans plusieurs autres maladies, suivant l'avis de Messieurs les Medecins.

Ceux qui voudront prendre le Polychreste seul, en feront fondre un paquet dans une chopine, qui est environ une livre ou trois bons verres d'eau de Fontaine ou de Riviere, qu'ils boiront en trois prises, donnant un quart d'heure d'intervalle de l'un à l'autre, & deux heures aprés la derniere prise prendront un boüillon de viande.

Mais ceux qui voudront être purgez promptement, feront chauffer environ chopine d'eau, dans laquelle ils feront fondre un paquet de Sel Polychreste, qu'ils avaleront aussi chaudement qu'ils pourront.

On peut avec ce remede vaquer à ses affaires sans être obligé de garder la chambre.

Ceux qui voudront encore rendre le Sel Polychreste plus agréable & plus rafraîchissant, couperont par tranche la moitié d'une petite limone, & l'ayant mise avec une once de sucre dans une aiguiere ou quelqu'autre vaisseau propre, avec chopine ou trois grands verres d'eau, agiteront le tout d'un vaisseau à l'autre durant un demi

quart d'heure, & aprés avoir paſſé la liqueur à travers un linge ſans preſſer, y feront fondre un paquet de Sel Polychreſte qu'ils boiront en trois priſes, comme il a été déja dit.

Cette Limonade auſſi agréable que la commune & ordinaire, purge admirablement bien, ſans douleur & ſans tranchées, autant par les urines que par les ſelles en rafraîchiſſant le corps.

C'eſt pourquoi, elle convient trés-bien dans toutes les fiévres ardentes & bilieuſes, auſſi-bien que dans les putrides & malignes, ſi on la donne dans le commencement de la maladie, & dans le cours d'icelle de deux ou trois jours l'un, pour entretenir la liberté du ventre, & par là détourner la bile & les humeurs acres & ſalines, qui par leur efferveſcences cauſent le plus ſouvent des accidens facheux qui arrivent dans ces ſortes de maladies, dans leſquelles on peut le donner encore avec ſeureté, & en eſperer même un trés-bon ſuccés, en tirant la teinture de la moëlle d'un quart de caſſe par infuſion, ou par ébullition avec deux bons verres d'eau, & aprés les avoir paſſez à travers un linge, on y fera fondre demi once de Sel Polychreſte, que l'on donnera au Malade en deux priſes; & que l'on pourra réïterer durant le cours de la maladie de deux ou de trois jours l'un.

Cette Limonade peut convenir aux même uſages que la Tiſanne du Sel Polychreſte, & plus particulierement dans toutes les inflammations du bas ventre, dans le miſerere, dans le hoquet, dans les ereſipelles, dans toutes les coliques, par quelque cauſe qu'elles ſoient produites, & generalement dans toutes les occaſions où la purgation eſt indiquée, & où l'on peut craindre quelque mauvaiſe impreſſion des purgatifs ordinaires.

Et comme mes amis m'ont fait connoître que je devois donner des preuves de ce que j'avance; j'ai crû que j'étois obligé d'inſerer icy, non-ſeulement les Certificats de Meſſieurs les Medecins de cette Ville & des environs,

qui s'en ſont ſervis avec un heureux ſuccés ; mais que je devois y joindre encore ceux qu'il a plû à Meſſieurs les Medecins de Montpellier de m'envoyer aprés diverſes épreuves qu'ils en ont faites.

APPROBATIONS DE MESSIEURS les Medecins.

JOSEPH CHARLES, CONSEILLER du Roy, & Medecin ordinaire de Sa Majeſté en la Ville & Reſſort de Beziers, Docteur de la Faculté de Montpellier, & Juré pour les Viſites, Raports & Eſtimations en Juſtice, en ladite Ville & Reſſort : Certifions à tous qu'il appartiendra, qu'ayant cy-devant à la Requête du Sieur ANNIBAL RAZOUX, Maître Apoticaire de cette Ville, examiné le Sel Polychreſte qu'il débite au Public ; Nous n'avons reconnu aprés les diverſes épreuves que nous en avons faites, n'entrer rien dans ſa compoſition qui puiſſe le rendre ſuſpect, ni préjudiciable à la ſanté : Et Nous eſtimons encore qu'on peut s'en ſervir avec confiance, & dans les circonſtances, eſperer d'en recevoir de trés-bons effets, comme il eſt arrivé à pluſieurs perſonnes de toute qualité qui en ont déja pris. En foi de quoi, Nous lui avons donné le preſent Certificat de Nous ſigné & ſcellé du Sceau de nos Armes, pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon. A Beziers, le 12. Juin 1699. *Signé*,

CHARLES, Medecin du Roy.

JE ſouſſigné Docteur en Medecine : Certifie à tous qu'il appartiendra qu'ayant examiné de prés le Sel Polychreſte de Monſieur Razoux, Maître Apoticaire de la preſente Ville ; j'ai trouvé que c'eſt un bon remede, & par conſequent l'uſage en doit être permis dans pluſieurs

& differentes maladies. En foi de quoi, j'ai ſigné le preſent Certificat. A Beziers, ce 13. Juin 1699. *Signé*,

CASTAN, Docteur Medecin.

NOus Docteur en Medecine, ſouſſigné, certifions que le le Sel Polychreſte du Sieur Razoux Maître Apoticaire de la preſente Ville, eſt un merveilleux remede; que dans pluſieurs fiévres malignes, où j'ai pû le donner, il a produit des effets preſques ineſperez, & que je m'en ſuis ſervi avec un même ſuccés, dans les fiévres lentes, comme dans les intermittantes cauſées par des obſtructions. C'eſt le témoignage que je ſuis obligé en honneur de donner au Public, qui dans la ſuite trouvera par ſon experience, que ce remede eſt doux, benin, & qu'il ne peut produire aucune alteration, ni dans les parties du corps, ni dans les humeurs. A Beziers, ce 14. Juin 1699. *Signé*,

GENDRE, Docteur Medecin.

NOus François Grés, Docteurs en Medecine: Certifions à tous qu'il appartiendra, qu'en moins de trois mois de temps, Nous avons employé pour nos Malades, avec un trés-bon ſuccés, plus de cent cinquante priſes de Sel Polychreſte de Monſieur Razoux, Maître Apoticaire de Beziers; que c'eſt dans les maladies aiguës & chroniques, que nous l'avons fait prendre à gens de tout âge, & de tout ſexe; tant pour la précaution, que guériſon de toutes les maladies, où la purgation étoit indiquée; que nous n'avons jamais reconnu que de trés-bons effets de l'uſage de ce remede: ce qui nous oblige d'aſſurer & certifier que c'eſt un des bons & plus aſſurez purgatifs que nous reconnoiſſons dans la Medecine. A Biſe, ce 25. Juin 1699. *Signé*,

GRE'S, Docteur Medecin.

NOus soussignez Charles Barbeyrac ; Raymond Vieussens, Jean Verny & Antoine Sidobre, Medecins de Montpellier : Certifions que le Sel Polychreste de Monsieur Razoux, Maître Apoticaire de Beziers, est un trés-bon purgatif, & qu'il ne laisse aucune mauvaise impression, ni sur les parties du corps, ni dans les humeurs ; & qu'on peut s'en servir pour prévenir les maladies & pour leur guérison, sans craindre qu'il puisse faire aucun mauvais effet, declarant qu'il est innocent, comme nous l'avons experimenté en plusieurs Malades ; ausquels nous l'avons donné dans les cas les plus pressans. En foy dequoi, nous lui avons accordé le present Certificat. Fait à Montpellier, ce 29. Septembre 1699. *Signez*,

BARBEYRAC, VIEUSSENS, VERNY, SIDOBRE.

NOus Pierre Chirac, Conseiller & Medecin du Roy, & son Professeur dans l'Université de Montpellier : Certifions à tous à qui il appartiendra, que nous entretenant le mois de Juin de l'année passée, avec feu Monsieur Barbeyrac, celebre Praticien de cette Ville ; nous auroit parlé avec éloge d'un Sel Polychreste de la façon du Sieur Razoux, Maître Apoticaire de Beziers, sur quoi nous nous en serions servis dans plusieurs occasions avec un heureux succés, n'ayant jamais reconnu qu'il ait laissé aucune mauvaise impression dans le corps des Malades à qui nous l'avons donné; de sorte que nous jugeons que ce remede est non-seulement innocent, mais de trés-bon usage en Medecine : tel est nôtre sentiment. Fait à Montpellier, ce 18. Fevrier 1700. *Signé*,

CHIRAC.

PERMISSION.

SOit montré au Procureur du Roy, le 26. Fevrier 1700.

DE GUIBAL, Juge-Mage.

Veu la Méthode du Sieur ANNIBAL RAZOUX, Maître Apoticaire de Beziers, pour l'usage de son *Sel Polychreste*, & les Certificats y joints de Messieurs les Medecins, n'empêche l'impression au Sieur Etienne Barbut, Imprimeur & Marchand Libraire. Fait à Beziers, ce 26. Fevrier 1700.

TINARDY, Procureur du Roy.

GUICHENS, Avocat du Roy.

Veu les Conclusions des Procureur & Avocat du Roy, Nous permettons au Suppliant l'impression requise. Ce 26. Fevrier 1700.

DE GUIBAL, Juge-Mage.

ARREST
DU PARLEMENT DE TOULOUSE,

QUI FAIT DE'FENSES A TOUS Apoticaires & autres du Ressort dudit Parlement, de débiter, ni distribuer dans le Public aucun paquet du Sel Polychreste, avec l'intitulation du Sieur Annibal Razoux, Maître Apoticaire de Beziers, & d'y apposer le Cachet égal à celui dudit Razoux; à peine de cinq cens livres d'Amande.

LOÜIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France & de Navarre : Au premier Huissier ou Sergent requis. Comme sur la Requête du Soit montré à Nôtre Procureur General, en Nôtre Cour de Parlement de Toulouse, à elle presenté par Annibal Razoux, Maître Apoticaire de la Ville de Beziers, à ce qu'il lui plaise faire

inhibitions & défenses à tous Apoticaires & autres Particuliers qu'il appartiendra des Villes du Ressort de NÔTRE-DITE COUR, de débiter ni distribuer dans le Public aucuns paquets de Sel Polychreste, avec l'intitulation du Sieur Annibal Razoux, Apoticaire de Beziers, & d'y apposer le Cachet égal à celui dudit Razoux; à peine de mille livres & des contreventions enquis. NÔTRE-DITE COUR, Veu ladite Requête avec son Ordonnance de Soit montré à Nôtre Procureur General, du 4. de ce mois, avec le dire & Conclusions de Nôtre dit Procureur General, mises au bas de ladite Requête. PAR SON ARREST PRONONCE' ce jourd'hui 8. Août 1716. ayant égard à ladite Requête, fait inhibitions & défenses à tous Apoticaires du Ressort de NÔTRE-DITE COUR, de débiter ni distribuer dans le Public aucun paquet du Sel Polychreste, avec l'intitulation d'Annibal Razoux, Apoticaire de Beziers, d'y apposer le Cachet égal à celui dudit Razoux; à peine de 500. livres, & d'en être enquis par nôtre premier Magistrat requis sur les lieux. A CES CAUSES, à la Requête & supplication dudit Razoux, te mandons & commandons mettre le present Arrêt à duë & entiere execution, selon sa forme & teneur; auquel effet, faire les inhibitions & défenses con-

tenuës, à tous ceux qu'il appartiendra, & tous autres Exploits necessaires; & en cas de contrevention, avons commis & député, commettons & députons nôtre premier Magistrat requis sur les lieux, pour en informer diligemment, bien & secretement contre les contrevenans : mandons en outre à tous nos autres Justiciers, Officiers & Sujets ce faisant obéïr. DONNE' à Toulouse, en Parlement le huit Août, l'an de grace 1716. & de nôtre regne le premier. PAR LA COUR, DEFRAUS. Contrôlé, 10. sols, ICOSTE. Collationné, 10. sols, DEMONLONG. Collationné, DEFON. Monsieur DE PROHENQUES, Raporteur. Roujoux, signez, Scelle le 8. Août 1716.

LE huitiéme jour du mois d'Août 1716. par nous Huissier au Parlement de Toulouse, soussigné, à la Requête du Sieur Razoux, qui constituë Me. Monyer pour son Procureur, avoir signifié le present Arrêt au Corps des Marchands Apoticaires dudit Toulouse, afin qu'ils n'en ignorent; & leurs avons fait les défenses portées par ledit Arrêt, avec déclaration que ledit Razoux fait élection de domicile chez ledit Me. Monyer son Procureur, parlant à un Garçon du Sieur Cornac, Apoti-

caire & Baille audit Corps, auquel avons baillé copie dans son domicile audit Toulouse, tant dudit Arrêt que du present Exploit, Dejean Huißier, signé. Solvit, 8. sols. Contrôlé à Toulouse, le 8. Août 1716. Reçû 9. sols 6. deniers. DE MONQUASSIN. Signé.